

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
FACULTE OUVERTE DE POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIAL . FOPES

Par
Adrien BABANZANGAKO DOKISA
Desire MPUTU BABOBO
Emmanuel GOMBO MBALA
Jean Franklin MALONGO KIKOMBA
Juin [2011](#)

GESTION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LUKI (RBL)

Espace assigne versus Espace vecu

2

SIGLES ET ABREVIATION

- WWF : World Wide Fundation for Nature
- RDC : Republique Democratique du Congo ;
- RBL : Reserve de Biosphere de Luki ;
- INERA : Institut National [d.Etudes](#) et de Recherche Agronomique ;
- INEAC : Institut National pour [l.Etude](#) Agronomique du Congo
- MAB : Man And Biosphere
- CLP : Comite Local de Pilotage
- ONG : Organisation Non Gouvernementale ;
- EIC : Etat Independant du Congo.

INTRODUCTION

1.Problematique.

La biodiversité est devenue un motif de préoccupation mondiale. Tout le monde n'est pas d'accord sur le fait qu'une extinction massive est ou non en cours, mais la plupart des observateurs admettent la disparition accélérée de nombreuses espèces, et considèrent essentiel que cette diversité soit préservée, selon le principe de précaution. Il est de plus en plus admis que la pression exercée par l'homme sur la biodiversité entraîne des déséquilibres écologiques qui conduisent à la perte [d'un](#) haut niveau de richesse biologique. Pour remédier à cette situation, les États ont créé des Réserves de biodiversité dont la gestion est régie par un ensemble des textes légaux. [C'est](#) le cas de la Réserve de Biosphère de Luki (RBL), située dans le district du Bas Fleuve dans la province du Bas Congo en République Démocratique du Congo. Cependant depuis sa création, la population locale continue à [l'exploiter](#) selon des pratiques qui lui sont appropriées notamment la coupe des bois, le braconnage, [l'exercice](#) des champs dans les zones protégées et même la vente des terres.

Ainsi, [l'objectif](#) de cette recherche est [d'analyser](#) la gestion de la Réserve de Biosphère de Luki et de présenter les pratiques [d'exploitation](#) quotidienne comme relevant de la résistance ou de [l'opposition](#). Les réflexions présentées sont le fruit [d'une](#) observation qui nous a conduit à la description des mécanismes internalisés de la gestion de la RBL qui figure parmi les écosystèmes les mieux connus de la RDC. Quand on se pose la question de savoir qui a droit à cette réserve, on aurait tendance à se dire que la réponse doit se trouver dans les traités et les lois du pays. Effectivement, une réponse toute simple figure dans ces textes réglementaires évoqués. Cependant, au travers des développements exposés dans ce travail, nous allons rendre compte que cette réponse qui [s'avère](#), de prime abord, très simple, cache une réelle complexité. Nous allons donc essayer de répondre à la question qui fait [l'objet](#) de ce travail à savoir : quelles sont les questions cruciales qui se rattachent à la gestion et à la conservation de la Réserve de Biosphère de Luki ? Comment [s'opèrent](#) ces résistances et ces oppositions et quelles sont les rationalités qui sont cachées derrière ces actions de résistance et [d'opposition](#) ? Dans les recherches sur les écosystèmes, les préoccupations sociales sont souvent reléguées en marge alors que la nature même de la science prône la place de [l'homme](#). Poincaré (in AKTOUF O, [1992](#)) ne disait-il pas que la science est un processus de connaissance destiné à permettre à [l'Homme](#) de lui commander la nature tout en lui obéissant, soit à établir une adaptation et une harmonie

entre [l'homme](#) et la nature. A titre [d'hypothese](#), La RBL joue en effet un role social, economique et culturel preponderant pour les populations locales. Vue [l'envergure](#) a priori jì ecologique jí, [l'introduction d'une](#) innovation en faveur de la conservation aupres [d'une](#) population non seulement dependant de [l'exploitation](#) des ressources naturelles mais surtout vivant a la limite du seuil de pauvreté minimale [s'avere](#) une tache tres difficile dans la mesure ou pres de 80% de la population vivant les villages et les enclaves qui entourent la reserve pratiquent [l'agriculture](#) et ses activites connexes.

Si [l'on](#) associe systematiquement a la Reserve de Luki une image purement jì ecologique jí et purement jì conservatrice jí, mais qui dit jì conservation jí, dit jì privation jí ne serait-ce [qu'au](#) niveau du milieu recepteur (la population a la base). Des lors, le risque de resistances ou [d'oppositions n'est](#) pas a minimiser. Force est aussi de constater que la RBL releve du pouvoir public et de la revendication de la communaute internationale, du moins depuis sa creation et sa reconnaissance comme patrimoine mondial de [l'UNESCO](#) dans les annees [1974](#). Outre une contribution a [l'analyse](#) des pratiques de resistance et [d'opposition](#), ce travail presente un apercu a la fois synthetique et detaille de la gestion de la RBL en analysant le contexte qui a jalonne son histoire, les differents acteurs impliquees dans sa gestion, les pratiques ainsi que ses formes. Pour reunir les materiaux [d'analyse](#), nous avons recouru a la methode [d'analyse](#) comprehensive et utilise la technique documentaire, [l'observation](#) et les entretiens comme outils de recolte des donnees.

I. CONTEXTE DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LUKI

[1.1](#). De la creation de la reserve de biosphere de Luki

Pendant la periode precoloniale, la terre en Republique Democratique du Congo (RDC) etait divisee entre les differentes communautés qui reconnaissaient mutuellement leur droit de vivre sur une certaine portion de territoire. [L'exploitation](#) forestiere [s'inscrivait](#) dans le contexte des activites de [l'economie d'autosubsistance](#) (activites cynegetiques, de peche et de cueillette). Preoccupee de ses besoins alimentaires ou utilitaires, la population [n'utilisait](#) pas le materiel de destruction des ressources biologiques. A partir de [l'epoque](#) coloniale, [l'augmentation](#) des besoins en bois en Europe a attire [l'attention](#) des colonisateurs sur les forets de la Cuvette. Cette situation a provoque [l'exploitation](#) intensive du capital forestier du Mayombe. A la suite de la surexploitation industrielle de la foret du Mayombe, [l'administration](#) coloniale crea, sur ordonnance coloniale du Gouverneur n° 05/AGRI du

janvier [1937](#) (WWF, [2008](#) : 20), la Reserve forestiere de Luki pour servir de centre de recherche forestiere, et specialement en vue de connaitre la dynamique forestiere et [d.identifier](#) des normes permettant une sylviculture tropicale rentable (Dikulukila G., [2001](#) : 1).

A sa creation, elle est placee sous [l.administration](#) et la gestion de [l.Institut](#) National pour [l.Etude](#) Agronomique du Congo, en abrege INEAC (WWF, [2008](#) : 20), qui y entreprit des etudes et des experimentations diverses : sylviculture et agro-sylvicole de [1948](#) a [1960](#) (Pendje G., Baya M., [1992](#) : 62).

5

La creation de cette reserve a conduit les autorites coloniales a limiter la superficie de quelques villages situes dans cette reserve et a indemniser les ayant-droit de ces terres. [D.ou](#) leur denomination [d.enclaves](#) dont :

. l.enclave de	Kisavu-Kinvangi	;
. l.enclave de	Sumba-Kituti	;
. l.enclave de	Kimbuya	;
. l.enclave de		Kiobo.

Outre ces 4 enclaves, la reserve compte egalement une vingtaine de villages peripheriques dont certains datent de [l.époque](#) coloniale et [d.autres](#) installes a la suite de migrations a la recherche des ressources naturelles exploitables. Apres [l.independance](#) du pays en [1960](#), [l.INEAC](#) sera rebaptisee Institut National pour les Etudes et Recherches Agronomiques, INERA en sigle et placee sous la tutelle du Ministere en charge de [l.Environnement](#), Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) (WWF, [2008](#) : 20).

En [1979](#), cette Reserve fut reconnue par [l.UNESCO](#) comme faisant partie du reseau mondial des reserves de biosphere. Sa gestion fut, cette fois, cedee au Comite National du Programme Man and Biosphere (MAB) /Congo. Ce programme est destine a repondre aux objectifs suivants (WWF, [2008](#) : 4):

- . renforcer la surveillance dans la reserve a travers des patrouilles ;
- . preparer une banque de semences pour le reboisement de la reserve ;
- . etudier les methodes de domestication des animaux et mener des etudes sur des plantes.

Au plan conceptuel, une Reserve de biosphere est un site privilegie pour la promotion et la demonstration des relations equilibrees entre les etres humains et la nature (UNESCO, [1996](#) : 62). [C.est](#) ainsi que cette Reserve a ete organisee en trois zones : la zone centrale ou zone A, ayant comme fonction la preservation de la nature ; la zone tampon, appelee encore zone B, qui entoure ou juxtapose la zone centrale, reservee pour les activites de production non destructives des principes ecologiques ; enfin, la zone externe de transition ou zone C offrant le plus grand potentiel de developpement et se pretant a diverses activites.

1.2.

Situation

geographique

La Reserve de Biosphere de Luki (RBL) se situe dans la province du Bas Congo¹ au Sud-ouest de la Republique Democratique du Congo(RDC). Elle fait partie de la chaine du

1 La Province du Bas-Congo [s.etend](#) entre 4jÆ et 6jÆ de latitude Sud et 12jÆ et 16jÆ de longitude Est. Elle est bordee au Nord par la Republique du Congo - Brazzaville, au Sud par [l.Angola](#), a [l.Est](#) par la Ville de Kinshasa et la province de Bandundu et enfin a [l.Ouest](#) par [l.Ocean](#) Atlantique et [l.enclave](#) Angolaise de Kabinda. Cette region constitue la seule porte ouverte du Pays sur [l.Ocean](#). Sa superficie est de [53.920](#) Km². Les entites a forte de concentration de la population sont les villes de Matadi (situee a [350](#)km de la ville capitale Kinshasa) et de Boma

Mayombe qui longe du Nord au Sud les cotes atlantiques du Gabon, de [l.Angola](#) et de la Republique Democratique du Congo sur une longueur de [1.000](#) km environ. Elle se trouve a environ [120](#) km a [l.Est](#) de la cote atlantique. Elle est situee entre 5jÆ[35.-5jÆ43.](#) de latitude Sud ; 13jÆ[15.-17jÆ7.de](#) longitude Est (WWF, [1998](#) : 19). La Reserve de biosphere de Luki [s.etend](#) a cheval sur trois territoires du District du Bas Fleuve (Bas Congo, [2007](#) : 18), a savoir Seke-Banza a [l.Est](#), Lukula a [l.Ouest](#) et Moanda au Sud. Au Sud-est et Sud-ouest, la Reserve est traversee par la route nationale Matadi-Boma et Boma-Tshela. Sa situation a [l.intersection](#) de deux routes de portee nationale lui vaut une grande accessibilite depuis des villes de moyenne et de grande importance ; il [s.agit](#) dans les environs immediats des centres ruraux de Lemba, de Mangala et de Kinzau-Mvuete et, dans les environs plus lointains, des chefs lieux de Territoires de Seke-Banza, de Tshela et de Lukula ainsi que des villes portuaires de Boma et de Matadi. (WWF, [2008b](#) : [19-20](#)).

1.3. Donnees physiques

1.3.1. Inventaire floristique

[L.inventaire](#) floristique de la Reserve revele [l.existence](#) de mille cinquante especes dont cent trente especes ligneuses appartenant a trente-trois familles qui ont ete mises en evidence. Parmi elles, les essences a valeur commerciale comme Terminalia superba (Limba), Gossweilerodendron balsamiferum (Ntola), Milicia exelsa (Chorophoraexelsa) (Kambala), Entandrophragma utile, E. condollei (Kalungu) sont bien representees (WWF, [2008](#) : 4). La RBL fait partie des forets ombrophiles sempervirentes guineo-congolaises.

Elle [s.insere](#) dans [l.ensemble](#) des forets du Mayombe. Elle se caracterise par deux principaux types de vegetation : les forets [d.une](#) part et les formations herbeuses [d.autre](#) part.

De maniere generale, la RBL se caracterise par une grande variete de biotopes determines par la nature du sol, du relief, les microclimats, [l.action](#) de [l.homme](#) ou encore [l.hydrographie](#). On distingue ainsi des forets denses humides de plaine, des forets secondaires, des forets de lisieres, des savanes, des clairieres, des champs, des rivieres, des fonds de vallees marecageuses ou temporairement inondes ou encore des sommets rocheux (Pendje G., Baya ki Malanda, [1992](#) : 25). Cette grande variete des biotopes contraste cependant avec une diversite et une abondance relativement limitee de la faune sauvage.

[1.3.2.](#) Population

La population de la Reserve (enclaves et villages peripheriques) etait estimee a [18.000](#) habitants en [1961](#); en [1990](#), elle est passee a [43.000](#) habitants et en [2003](#) a [83.459](#) habitants (Rapac, [2008](#) : 6), soit un taux [daccroissement](#) de [194](#)% en treize ans. Ce fort taux (situee a [470](#)km de la ville capitale de Kinshasa), ainsi que les Territoires de Tshela, Mbanza-Ngungu et Lukula. La province du Bas Congo est situee sur une altitude de 75 a [360](#) m proche de [l.Ocean](#) et de [300](#) a [650](#) m dans la Cuvette Centrale (Province du Bas Congo, [2007](#) : 12).

7 [daccroissement](#) est principalement le resultat de [limmigration](#) dans les villages traverses par les axes routiers Boma-Matadi et Boma-Tshela dont la majorite des immigres viennent chercher leur survie dans la Reserve.

[1.3.3.](#) Activites socioeconomiques

[L.agriculture](#) itinerante sur brulis dans les parties forestieres denses et celle avec feux de savanes et de forets claires avec jachere occupent une place centrale. [L.agriculture](#) beneficie, en effet, de la plus grande allocation du temps de travail. [L.elevage](#) presente en bon rapport entre le temps [qu'il](#) occupe et le rendement [qu'il](#) procure. La pratique de [l.agriculture](#) et celle de [l.elevage](#), dans une moindre mesure, sont essentielles pour la securite alimentaire des menages dans un contexte ou les ressources spontanees (gibier, poissons, produits de cueillette)

sont en declin rapide avec la disparition des composantes de la biodiversite dont elles proviennent.

Les principales cultures pratiquees sont le bananier, le plantain, le manioc, le haricot, le taro, [l.igname](#), le mais, [l.arachide](#) et le riz. Il est aussi note dans le terroir agricole, des arbres fruitiers tels que les safoutiers, les avocatiers, les papayers, les manguiers et plusieurs varietes [d.agrumes](#). Le cafeier et le cacao plantes en association avec les essences forestieres sont exploites de maniere artisanale. [L.aviculture](#) est la forme [d.elevage](#) la plus pratiquee. Il est aussi note la pratique de [l.elevage](#) des porcins, des caprins et des ovins. Le nombre de tetes par menage eleveur se situe autour de dix pour la volaille et entre deux et trois pour les autres especes. Les races locales de petite taille, peu productives et sensibles aux maladies sont les plus elevees. Cet eleveur se pratique en systeme dit de divagation ou les betes vivent en liberte ou en semi-liberte autour des cases. Cette technique comporte de nombreux inconvenients pour les communauts locales tels que les vols frequents, la devastation des cultures, la perte des sujets et [l.ecrasement](#) par les vehicules pour les villages situes a proximite de grandes routes (WWF, [2008](#) : 36). Les communauts locales developpent aussi [d.autres](#) activites de survie. Il y est observe la chasse, la peche et les activites de production et de commercialisation du bois et du charbon de bois. La recolte et la commercialisation du bois et du charbon de bois sont une activite economique majeure dans toute la region de Luki. Le charbon beneficie [d.un](#) marche tres porteur dans les villes voisines et fournit rapidement des revenus considerables. Les revenus proviennent aussi de la cueillette des legumes-feuilles, des ignames sauvages, des fruits, des champignons, des chenilles, des termites et des sauterelles cosmetiques destines aussi a la consommation alimentaire, a la medecine traditionnelle, aux pratiques socioculturelles, a [l.artisanat](#), a la construction, etc. La cueillette englobe aussi le bois qui sert pour la construction des enclos, des poulaillers et la fabrication du mobilier et en cas de necessite pour la fabrication et ou la reparation des ponts pour faciliter le transport des personnes et de leurs biens dans le territoire.

[1.3.4](#). Voies de communication

La RBL a un capital routier dont [l.accessibilite](#) est inegale dans ses differents milieux. Un reseau routier revetu relie les centres urbains situes dans la peripherie de la

Reserve, desservant en même temps la Reserve et sa peripherie immediate. Ce reseau routier, [d'importance](#) nationale, favorise une grande mobilite de la population et un trafic important des marchandises des ports de Boma et de Matadi vers Kinshasa et le reste du pays. Il facilite aussi, a [l'occasion](#), [l'evacuation](#) des produits vivriers et forestiers dont une part importante provient des villages riverains de la Reserve. Les routes rurales non revetues de desserte agricole sont en mauvais etat et ne facilitent pas [l'evacuation](#) des produits [jusqu'au](#) reseau principal. Cette problematique de [l'etat](#) des routes de desserte agricole a des consequences sur le capital naturel de la Reserve des lors que la population, qui ne sait pas evacuer sa production, cherche des alternatives dans les autres ressources naturelles pour sa survie.

II. LA GESTION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LUKI

Cette partie sera consacree [d'une](#) part a la presentation de la gestion normative de la Reserve par les acteurs etatiques et [d'autre](#) part de demontrer comment cette RBL est geree au quotidien par les differents acteurs non etatiques appeles ici acteurs locaux et ceux des services de [l'Etat](#).

[2.1.](#) Les acteurs etatiques et la gestion de la RBL : espace assigne
[2.1.1.](#) Les acteurs et leurs attributions

a) [L'Institut](#) national de Recherches Agronomiques (INERA)
La reserve de Luki fut creee par [l'autorite](#) coloniale pour la recherche scientifique. [C'est](#) ainsi que sa gestion sera confiee a [l'Institut](#) National [d'Etudes](#) Agronomiques du Congo-Belge (INEAC), actuellement INERA (Institut National [d'Etudes](#) et de Recherches Agronomiques) qui releve du Ministere en charge de la recherche scientifique et a pour objet de promouvoir le developpement scientifique de [l'agriculture](#).

La station de [l'INERA](#) de Luki est rattachee a la direction generale de [l'INERA](#) basee a Kinshasa. Cette station a pour mission de contribuer a la mise en oeuvre des politiques de recherches agricoles et environnementales de la Reserve. Elle a comme taches :

- mener les activites de recherche pouvant aboutir aux resultats a vulgariser et susceptibles [d'augmenter](#) et [d'ameliorer](#) la productivite agricole ;
- assurer la programmation, la coordination et le suivi de toutes les activites de recherche agronomique ainsi que [l'evaluation](#) issue de cette recherche ;
- effectuer toutes les etudes, recherches et experimentations agricoles appliquees ;

- mettre en place et fournir des moyens propres a assurer la formation des chercheurs qualifiés ;
 - renseigner le Gouvernement, les organismes publics et non gouvernementaux, et toute autre personne interessee par la recherche agronomique, sur la production agricole ;
 - elaborer et mettre en oeuvre des accords de cooperation avec les institutions nationales et internationales de recherche agronomique.
- b) Le Man and Biosphere (MAB)

La gestion de la RBL sera retiree plus tard a [I.INERA](#) pour etre confiee au Programme Man and Biosphere (MAB) (WWF, [2008](#) : 4) au moment ou la Reserve sera reconnue par [I.Unesco](#) en [1979](#) comme faisant partie du reseau mondial des reserves de biosphere.

Le projet MAB/Luki est un demembrement du programme MAB/Congo qui est place sous la coordination [d.un](#) comite national au sein du Ministere en charge de [l'environnement](#), de la conservation de la nature, eaux et forets. Le MAB/Luki a pour mission la restauration des zones fortement degradees par le reboisement, le maintien de [lintegrite](#) de [l'aire](#) protegee au moyen du gardiennage, [l'education](#) et la sensibilisation des populations et enfin la supervision de [l'etude](#) de la dynamique forestiere et des impacts environnementaux [d.origines](#) diverses.

- Pour accomplir sa mission, le MAB a comme taches :
- effectuer toute etude et promouvoir toute activite de recherche et formation touchant aux impacts des activites humaines sur [l'environnement](#);
 - etudier, proposer et appliquer les mesures propres a assurer la protection de la Reserve;
 - promouvoir, encourager et assurer la formation des chercheurs en matiere des sciences de [l'environnement](#) ;
 - diffuser les connaissances relatives aux questions environnementales ;
 - promouvoir, en concertation avec les autres organismes tant publics que prives, [l'education](#) relative a [l'environnement](#) ;
 - maintenir et developper une collaboration scientifique et technique avec les organismes nationaux et internationaux poursuivant les activites dans le domaine des sciences de [l'environnement](#) ;
 - [s.occuper](#) de la supervision et de [l'encadrement](#) des activites entreprises par les metayers dans la Reserve ainsi que celles des habitants des enclaves installes dans celle-ci.

c) Le Comité Local de Pilotage (CLP)

Suivant [l'article](#) 5 de la Convention de collaboration relative à la gestion de la RBL signée le 17 octobre [2006](#) conjointement par le Ministre de la recherche scientifique et technologique dont dépend [l'INERA](#), et le Ministre de [l'environnement](#), de la conservation de la nature, des eaux et forêts de qui dépend le MAB, le CLP est composé de (Présidence de la RDC, [2006](#)) :
10

- Chef de station de [l'INERA](#)- Luki (Président du comité) ;
 - Chef de programme MAB/Luki (Vice-président du comité) ;
 - Un représentant des bailleurs de fonds (membre du comité) ;
 - Un représentant des chefs traditionnels habitant la Réserve (membre du comité) ;
 - Un représentant de la plate-forme des ONG locales intervenant dans la Réserve (membre du comité) ;
 - Un représentant de [l'autorité](#) provinciale (membre du comité).
- La mission du CLP est [d'assurer](#) la gestion de la réserve. Pour réaliser cette mission, ce comité de pilotage a pour tâches (Présidence de la RDC, [2006](#):3) :
- planifier et coordonner dans les limites de compétences leur reconnues par la loi toutes les activités qui [s'exercent](#) dans la Réserve ;
 - veiller à [l'application](#) et au respect strict de la convention et en faire mensuellement rapport à qui de droit ;
 - veiller à la non interférence des activités de recherche de [l'INERA](#) et du programme MAB ;
 - effectuer les travaux [d'entretien](#) des quartiers résidentiels, routes, camps des travailleurs, écoles, dispensaires et les travaux [d'intérêt](#) commun ;
 - assurer la surveillance continue de la Réserve et de mener la lutte contre le braconnage et les coupes illicites de bois ;
 - veiller à ce que les structures en place [n'aliénent](#) pas les ressources naturelles et le patrimoine foncier mis à leur disposition ;
 - amener les deux parties (INERA et MAB) à cohabiter pacifiquement et à tout mettre en œuvre pour éviter les conflits susceptibles [d'entraver](#) la bonne marche des activités au sein de la RBL ;
 - identifier les facteurs qui contribuent à la dégradation de la Réserve et prendre des mesures en conséquence ;
 - créer des incitations à la conservation et à [l'utilisation](#) durable des ressources naturelles et des sources alternatives de revenus pour les populations locales ;

- recenser les interets de differents partenaires et integrer pleinement ces differents acteurs sociaux aux processus de planification et de prise de decision concernant la gestion et [l.utilisation](#) de la Reserve ;
- evaluer les produits naturels et les services de la Reserve et sur la base de ces evaluations, promouvoir les moyens ecologiquement sains et economiquement viables et en tirer des benefices pour les populations locales ;
- encourager la participation des communautes locales, des ecoliers et [d.autres](#) partenaires dans des programmes [d.education](#) et de formation et dans les activites de recherche et de surveillance continue a [l.interieur](#) de la Reserve ;
- promouvoir la mise en place des centres [d.education](#) sur le terrain dans la Reserve ainsi que des equipements, pour contribuer a [l.education](#) des ecoliers et [d.autres](#) groupes interesses.

11

Ce comite se reunit une fois le trimestre. Mais au quotidien les decisions concernant [l.administration](#) et la gestion de la Reserve sont prises individuellement ou collegialement par les trois representants de [l.INERA](#), du MAB et de WWF(Luki) (WWF, [2008](#) : 40).

[2.1.2.](#) Reglementation sur la Reserve de biosphere de Luki
Le cadre legal et reglementaire [s.appliquant](#) a la gestion de [l.environnement](#) et des ressources naturelles dans la Reserve decoule du code forestier adopte en [2002](#) et des lois et reglementations specifiques regissant les modes [d.acces](#) aux ressources naturelles et organisations de la conservation de la nature.

a) Code forestier

La loi n°[011/2002](#) du 29 aout [2002](#) portant code forestier definit le regime applicable a la conservation, [l.exploitation](#) et la mise en valeur des ressources forestieres sur [l.ensemble](#) du territoire national. Elle comprend des dispositions regissant le statut, [l.amenagement](#), la conservation, [l.exploitation](#), la surveillance ainsi que la police des forets et des terres forestieres. Il definit egalement les regles juridiques applicables a la sylviculture, la recherche forestiere, la transformation et au commerce des produits forestiers. Elle pose les fondements [d.une](#) gestion plus equitable et plus equilibree des forets. Plusieurs innovations de cette loi determinent des evolutions importantes dans [l.environnement](#) socio-economique des populations forestieres susceptibles [d.entrainer](#) pour la gestion des aires protegees comme celle de Luki des consequences significatives. Il [s.agit](#) notamment du droit reconnu aux communautes locales de gerer directement les forets [qu.elles](#) detiennent en vertu de la coutume, de la retrocession aux provinces et territoires de 40% des

redevances de superficies. On peut aussi signaler la volonte de rationaliser [l.activite d.exploitation](#) forestiere. Celle-ci se traduit notamment par une attribution plus transparente des concessions forestieres, [l.exigence](#) de [l.amenagement](#) durable et la prise en compte des preoccupations des communautes riveraines (respect des droits [d.usage](#) coutumiers, approvisionnement de biens sociaux par des entreprises, etc.). Le plan d'amenagement de chaque foret classée determine les droits d'usage autorises pour la foret concernée (Presidence de la RDC, [2002](#), [18-19](#)).

b) Reglementation de la chasse

Completant un decret royal du 27 avril [1937](#) datant de la colonisation, la loi n° [002](#) du 28 mai [1982](#) reglemente la chasse en RDC. [L.arrete](#) n° [014](#)/CAB/MIN/ENV/[2004](#) du 29 avril [2004](#) en precise les modalites [d.application](#). Au vu de la convention de Washington du 03 mars [1973](#) sur le commerce international des especes de la faune et de la flore menacees [d.extinction](#) a laquelle la RDC a adhere, [L.arrete](#) n° [056](#)/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars [2000](#) fixe les regles et les conditions de detention, de commerce et de transport en RDC de tout specimen de [l.une](#) des especes
12

concernees par la convention. Cette reglementation sur la chasse classe des animaux totalement sauvages en trois listes suivant leur statut de protection : la liste 1 comprend les animaux totalement proteges, la liste 2 les animaux partiellement proteges tandis que la liste 3 comprend les animaux ne beneficiant [d.aucun](#) statut de protection. [L.arrete](#) ministeriel n° [020](#)/CAB/MIN/ECN-EF du 20 mai actualise la liste des especes protegees. De maniere generale, la chasse et toutes les formes [d.exploitation](#) de la faune sont soumises a des regles tres precises pour la conservation de la nature.

c) Conservation de la nature

[L.ordonnance](#)-loi n° [69-41](#) du 22 aout [1969](#) stipule que les terres domaniales situees dans les reserves integrales ne peuvent former le siege de droits coutumiers autres que celles qui ont ete expressement reservees. En outre, elles ne peuvent etre ni cedees ni concedes et ne peuvent recevoir [d.affectation](#) incompatible avec la protection de la nature. Les aires protegees sont en principe regies selon les concepts de l'UNESCO. Elles sont erigees par ce dernier qui delivre des permis ou des attestations ad

hoc. [L.UNESCO](#) autorise des activités compatibles avec [l.homme](#) dans la zone externe ou tampon qui est une des trois zones de la Réserve. Certaines pratiques de conservation de la nature sur terrain peuvent être illustrées. Confronté à la difficulté technique [d.assurer](#) un éclairage suffisant aux plantations [d.essence](#) précieuses à la création de la Réserve, [l.INEAC](#) conclut le principe des contrats avec des entreprises agroindustrielles. Il en est de même de [l.installation](#) permanente [d.une](#) population peu nombreuse et quelques types [d.exploitation](#) forestière, notamment la sylvo-bananière, la sylvo-caféière et la sylvo-cacaoyère depuis les années 40, dont les exploitants étaient appelés à signer des contrats de métayage avec [l.administration](#) compétente. Notons que cette pratique était suspendue en [2006](#) par le CLP après son installation.

[2.2.](#) La gestion au quotidien de la Réserve de biosphère de Luki

Après avoir montré les acteurs étatiques impliqués dans la gestion de la Réserve et la réglementation y afférente, il convient à présent de démontrer comment sur terrain la Réserve est gérée. En effet, au-delà de cet arsenal réglementaire de la gestion de la RBL, les réalités sur terrain sont loin de refléter [l.image](#) de la gestion normative car [d.autres](#) acteurs apparaissent dans la Réserve et influencent sa gestion.

[2.2.1.](#) Les acteurs locaux

En RDC, la terre est divisée entre les différentes communautés qui reconnaissent mutuellement leur droit de vivre sur une certaine portion de territoire. [L.occupation](#) et [l.usage](#) de la terre relèvent du droit du premier occupant. [C.est](#) ainsi [qu.avant](#) de devenir réserve, Luki était une propriété des autochtones qui y trouvaient de quoi survivre. Voilà pourquoi depuis sa création, la Réserve de Luki ne jouit pas de statut [d.une](#) réserve protégée intégralement. Elle continue à être habitée par la population habituelle qui est regroupée à

13

[l.interieur](#) de quatre enclaves paysannes et dans une vingtaine de villages longeant [l.axe](#) routier Boma-Matadi, Boma-Tshela, et sur [l.axe](#) routier non revêtu de Kinzau Vuete - Seke Banza (WWF, [2008](#) : 20). Dans le cadre de la gestion de la RBL, des vastes étendues de terres avaient été concédées à ces populations locales (autochtones et allochtones), privées [d.une](#) bonne partie de leurs terres pour leurs activités de subsistance et pour des pratiques [d.agroforesterie](#) de type sylvo-bananières, cacaoyères et caféiers. Ils constituent des acteurs locaux qui influencent la gestion de la Réserve pour diverses raisons qui seront décrites dans les pages qui suivent.

a) Les ayant-droit coutumiers et les autochtones.

Avant [l'Etat](#) Indépendant du Congo (EIC), les terres étaient régies par la coutume et appartenaient aux communautés autochtones et étaient régies par les ayant-droit coutumiers. Pendant cette période, il y avait [d'autres](#) terres qui étaient occupées par les non-indigènes notamment les Hollandais, les Portugais, les Anglais sur base des contrats passés avec les chefs indigènes ou les ayant-droit. Comme le précise Mugangu Matabaro Severin ([1997](#), 37), il existe en effet des traces de tractations menées avec les autorités locales en vue de [l'installation](#) des comptoirs, factoreries, lieux de culte, etc. Mais ces tractations sont en fait amiables, résultant davantage de règles de [l'hospitalité](#) que de celles du droit. La conséquence logique est la quasi inexistence de la notion de propriété individuelle car la terre était une propriété morale qui renvoyait à un collectif ; une propriété collective à intérêt non économique et de ce fait, elle ne se refusait pas à un étranger. La proclamation de [l'EIC](#) qui a fixé les grandes lignes du régime foncier colonial a introduit la notion de propriété individuelle de la terre, notion alors inexistante dans les pratiques des autochtones.

Après [l'accession](#) du pays à son indépendance, le 30 juin [1960](#), [l'Etat](#) congolais, à travers la loi du 07 juin [1966](#) communément appelée la loi BAKAJIKA [s'était](#) appropriée toutes les terres. Cette loi précise que seul [l'Etat](#) peut accorder des concessions pour des parcelles de terre, de manière permanente (concessions perpétuelles) ou temporaire. Cependant, [l'Etat](#) reconnaît aussi le pouvoir coutumier et leurs revendications de terre basées sur le droit coutumier (Wagemakers, I., Makangu, O., et al. [2010](#) :89). Ce qui fait que les ayant-droit coutumiers continuent à jouir de leurs droits en qualité de dépositaires de [l'imperium](#).

Voilà pourquoi dans cette partie du pays où la succession se fait selon le système matrilineaire, [l'ayant](#)-droit coutumier appartient à la lignée de la mère où il hérite de droits et pouvoirs lui reconnus par les us et coutumes. Ce qui le distingue des autres habitants du village qui ne font pas partie de cette lignée et qui sont considérés comme des autochtones. [C'est](#) le cas des enfants des oncles, les alliés et autres membres du clan, etc. Ainsi, la terre étant rurale, elle est liée à une communauté et gérée par un chef dont le pouvoir est basé sur la succession. Il est soumis aux ancêtres qui sont considérés comme les premiers.

occupants de la terre. En tant que tel, il doit veiller à la bonne utilisation de la terre par les différents membres de la communauté et la préserver pour les besoins des générations à venir. [C'est](#) ainsi que les ayant-droit coutumiers considèrent la RBL comme leur terre et donc leur propriété dont la gestion leur revient. [C'est](#) cette manière de voir les choses qui fait [qu'ils](#) procèdent à la vente des parcelles de terres, des arbres et signent des contrats de metayage. [L'exemple](#) typique de ce phénomène est celui du chef [d'enclave](#) de Kisavu qui a vendu une portion de terre et des arbres dans le bloc 12. Des cas similaires sont aussi enregistrés partout dans la Réserve, enclaves et villages riverains.

b) Les metayers et "occupants forestiers"

Dans cette catégorie, on note les anciens travailleurs des entreprises [d'agroforesterie](#) et [d'autres](#) individus qui y ont accédé par la voie formelle et informelle dans la Réserve. En effet, confronté à la difficulté technique [d'assurer](#) un éclaircissement suffisant aux plantations [d'essence](#) précieuse, [l'INEAC](#) avait conçu le principe des contrats avec des entreprises agroindustrielles. Ces contrats autorisaient [l'installation](#) permanente [d'une](#) population peu nombreuse et quelques types [d'exploitation](#) forestière, notamment la sylvo-bananeraie, la sylvo-caféière ou la sylvo-cacaoyère. Cette pratique remonte à partir des années 40 où ces exploitants avaient signé des contrats de metayage avec [l'administration](#) coloniale. Parmi ces metayers, certains louent une partie ou la totalité de leur terre à des tiers sur base des contrats écrits ou verbaux. Les "occupants forestiers" quant à eux, sont des personnes que nous pouvons définir comme des tiers ayant accédé dans la Réserve sans autorisation. Parmi les occupants forestiers, on compte des anciens qui ont de grandes superficies et qui louent une partie de leurs terres à de nouveaux venus. Hormis le metayage, la sous-location et la vente des terres, il y a aussi la succession ou [lorsqu'un](#) metayer ou un occupant forestier meurt ou quitte le village ou encore n'a plus la force [d'exploiter](#) sa terre, sa famille ou ses proches prennent la relève.

c) Les allochtones

En dehors des catégories énumérées ci-haut, [s'ajoutent](#) celles des personnes provenant de divers villages et de cités environnantes qui se sont installées dans la Réserve et y exercent toutes les activités de survie. [L'adage](#) mis en exergue pour justifier cette installation est : jì Nsitu wawu wowo jí : jì la forêt est là en abondance

ici, ce qui voudrait signifier que la forêt est disponible pour tout le monde. Ainsi, les nouveaux qui arrivent, grâce au contact avec les anciens, réussissent par différentes manières à [s'octroyer](#) des parcelles de terre [qu'ils](#) trouvent non occupées et de là, exercent leurs activités.

d) Les exploitants forestiers

Ce sont des producteurs de charbons de bois, des scieurs de long qui exploitent les bois de connivence avec les acteurs cités ci-haut qui opèrent dans la Réserve. Parmi ces exploitants, 15

on retrouve les habitants des villes environnantes qui se déplacent avec tout leur personnel pour [l'exploitation](#) dans cette Réserve.

[2.2.2.](#) Les agents de services étatiques
Comme dans [l'ensemble](#) du pays, les fonctionnaires et les agents de [l'Etat](#) en charge de [l'administration](#) et de la gestion de la Réserve subissent depuis plusieurs décennies une situation de délaissement caractérisée par des salaires dérisoires et [l'absence](#) de budget de fonctionnement. [L'INERA](#) ne reçoit plus aucune allocation budgétaire de [l'Etat](#). Elle doit générer par contre des recettes propres dont 20% doivent être transférées à la direction générale à Kinshasa. La situation de MAB est encore plus déplorable. Ses agents ne sont pas immatriculés à la fonction publique. Ils ne perçoivent [qu'une](#) modeste prime provenant du fonds de reconstitution du capital forestier. Comme [l'INERA](#), le MAB doit générer des recettes pour son autofinancement.

Ainsi dans leurs pratiques de gestion quotidienne, certains agents du MAB et de [l'INERA](#) font la vente de bois aux exploitants forestiers et aux charbonniers et cèdent des lopins de terre pour location ou les vendent pour leur survie.

[2.2.3.](#) Les ONG et la sécurisation des conditions de vie de la population locale.
Outre la mise en place du CLP et dans le cadre de la recherche des solutions aux diverses pressions sur la Réserve, les ONG internationales, locales ainsi que les services étatiques se sont investis depuis presque deux décennies par des programmes visant la protection de la Réserve et [l'amélioration](#) des conditions de vie des communautés locales.

La population locale quant à elle, étant acteur de son propre

changement, [s.organise](#) sous des formes diverses pour tenter [d.ameliorer](#) ses conditions de vie. [C.est](#) ainsi [qu.on](#) y trouve des acteurs populaires et des organisations de developpement qui, suivant des logiques differentes, travaillent pour le developpement local. Pour ce faire, la population des enclaves et des villages peripheriques recourt aux activites socio-economiques du type traditionnel et moderne. Dans le premier cas, c'est l'agriculture itinerante sur brulis qui domine (bananes plantain et de table, manioc, taro, mais, arachide, igname; arbres fruitiers plantes : safoutiers, manguiers, avocatiers, etc.). La population pratique egalement la chasse, la peche et la cueillette. Le petit elevage (caprins, porcins, ovins) et la volaille sont repandus dans les villages. Sur le plan energetique, le prelevement de bois de chauffe et la carbonisation sont tres actifs (ravitaillement des villes de Boma et de Matadi).

Les activites modernes portent sur les cultures industrielles (cafe, cacao), associees a l'exploitation du limba (*Terminalia superba*). Ce sont les zones B et C de la Reserve qui devraient en principe abriter les activites de production non destructives selon des principes ecologiques. Outre ces activites economiques, la population recourt aux pratiques [d.entraide](#) sociale pour preserver la concorde sociale et permettre ainsi de renforcer leur securite socioeconomique.

En vue de la preservation de cette ecologie, les actions de la population locale sont encadrees par les ONG locales qui servent [d.intermediaires](#) entre les acteurs locaux et les acteurs.

16

globaux (Etat et les organisations internationales). Il convient cependant de preciser que ces ONG agissent a travers des activites economiques pour la sauvegarde de [l.ecosysteme](#) : production, transformation et commercialisation des produits agricoles et [d.elevage](#).

Comme on peut le constater, au sein de ces groupes [d.acteurs](#), chacun a sa boussole interieure et sa comprehension sur la Reserve. [C.est](#) ca qui justifie les enjeux relationnels qui se developpent et se structurent ainsi en un systeme de rapports de forces entre acteurs autour de la gestion de la RBL. [C.est](#) dans ce sens que les acteurs populaires saisissent souvent des actions qui peuvent alimenter leurs logiques et leurs dynamiques internes. [C.est](#) le cas de tout ce qui est en rapport avec [l.augmentation](#) de la productivite agro-alimentaire. Et pour les autres actions qui ne rentrent pas dans leurs logiques, ils font semblant de travailler suivant les logiques des acteurs initiateurs des ces actions. [C.est](#) le cas des methodes mises en

place pour la protection de la Reserve de biosphere : reboisement, education environnementale, etc. Ici particulierement, [l.on](#) constatera que les acteurs populaires considerent la Reserve comme leur heritage indivisible, inalienable, et donc, il n'y a pas de division de la reserve en termes de zones. [C.est](#) ainsi [qu.ils](#) exploitent la Reserve [jusqu.aux](#) zones protegees.

III. LES ACTEURS ET LES LOGIQUES D'ACTION DANS LA RBL. ANALYSE DES INTERACTIONS : OPPOSITIONS - RESISTANCES.

Cette partie est consacree a [l.analyse](#) des logiques [d.actions](#) presentes sur le terrain [d.etudes](#). Elle se preoccupe de chercher a savoir comment se construisent les actions collectives a partir des comportements individuels ; comment rendre intelligibles toutes ces actions des acteurs par rapport a la RBL, ou encore quelles sont les rationalites qui sont en oeuvre dans ces actions et [qu.est](#)-ce qui les rend intelligibles. Autant de preoccupations qui seront exploitees a partir de [l.analyse](#) des logiques [d.action](#).

A ce propos, Amblard H., Bernoux P., Herreros G., et Livian Y-F., ([2005](#) : [204](#)) suggerent une equation elementaire pour traduire les logiques [d.action](#) : [l.acteur](#) + la situation [d.action](#) = logiques [d.action](#).

Comme on peut le remarquer, cette equation trop simpliste fait appel a deux autres concepts importants, celui de [l.acteur](#) et celui de la situation [d.action](#). Parler de [l.acteur](#) dans le cas de cette etude revient a designer les individus et les groupes sociaux impliquees a plus [d.un](#) titre dans une action et qui y participent [d.une](#) facon ou [d.une](#) autre grace a la construction de leurs strategies en rapport avec leurs objectifs.

La situation [d.action](#) pour notre cas est la RBL. Selon Amblard H., Bernoux P., Herreros G., et Livian Y-F., ([2005](#)), cette situation [d.action](#) integre le contexte historique et institutionnel, [l.instance](#) symbolique et mythique dans la mesure ou les mythes contribuent a fonder les categories, les representations qui permettent aux communautaires de penser et de vivre le monde.

Ce faisant, la RBL a une histoire propre (contexte de creation : besoin en bois en Europe qui ont entraine une surexploitation du bassin du Congo, et une decision unilaterale de [l.autorite](#) coloniale de faire de Luki une reserve en procedant a une

sorte de dedommagement de la population locale, i |). La RBL est aussi plongee dans un contexte historique et institutionnel (ressources des communautes locales versus bien prive de [l.Etat](#), gestion coutumiere versus presence des acteurs externes et de leur reglementation sur la reserve). Elle est egalement un espace symbolique, mythique (reference aux ancetres, aux systemes de valeurs, un bien identitaire, i |). Bref elle est constituee [d.instances](#) multiples dont chacune fournit une base de developpement des logiques [d.action](#).

Ce qui nous amene dans cette partie de traiter des logiques [d.action](#) tout en degageant les differentes coalitions de pouvoir autour de la RBL, le pluralisme des regles regissant cette reserve ainsi que les zones [d.incertitudes](#) qui permettent aux acteurs de fonder leurs strategies [d.action](#).

[3.1](#). Les acteurs et les logiques d'action dans la RBL

Notre etude a fait ressortir differents acteurs ou categories [d.acteurs](#), dont les acteurs locaux : les autochtones, les allochtones, les autorites coutumieres, les metayers, les exploitants forestiers, les occupants forestiers, les organisations paysannes.

Pour eux, on note la liberte [d.exploitation](#) de la Reserve dans la mesure ou celle-ci constitue un facteur de production qui conditionne la survie des communautes locales. Elle est de ce fait une source de revenus, un enjeu de [l.avenir](#) et un symbole signifiant des relations avec les ancetres et avec le monde sacre. La RBL est dans la conception de ces acteurs un bien public, communautaire et par consequent, la rivalite [d.usage](#) est faible et [l.exclusion](#) difficile. En plus des acteurs locaux, nous avons identifie les acteurs etatiques dont [l.INERA](#), le MAB et le CLP. Pour eux, la RBL est un bien prive de [l.Etat](#), patrimoine de [l.UNESCO](#). En tant que tel, la soustractivite est forte alors que [l.exclusion](#) est facile. Voila pourquoi ces acteurs etatiques ont comme logiques [l.exclusion](#) de la population riveraine dans la Reserve et la reglementation des conflits par [l.application](#) de la loi, sans se preoccuper de leur fournir des moyens de subsistance alternatifs.

Les ONG locales et internationales sont des acteurs [d.appui](#) pour qui la RBL constitue un ecosysteme dont le maintien de la durabilite, ou du moins la continuite des processus et des mecanismes de [l.evolution](#) naturelle ou semi-naturelle passe par le maintien de la diversite genetique des especes.

Ainsi, la conservation, la mise en valeur et la regeneration des ressources naturelles dans la RBL contribuent au developpement durable entant que ressources renouvelables et a la preservation des traditions culturelles et sociales. Ceci ne peut se realiser sans une participation directe et soutenue de la population locale, sans le respect et [l.utilisation](#) des savoirs faire locaux.

18

De ce qui precede, il ressort que la perception que les acteurs ont de la RBL en tant que situation [d.action](#) influe beaucoup sur leurs logiques [d.action](#) si bien [qu'on](#) assiste a une pluralite et une diversite de logiques [d.action](#). Ce qui souleve la preoccupation de chercher a savoir non seulement comment les acteurs arrivent . ils a produire des actions collectives, mais aussi dans quelle mesure leurs rationalites sont intelligibles. Voila qui nous conduit a parler de la coalition de pouvoir qui rend possible [l.acces](#) de differents acteurs a la Reserve.

[3.2.](#) Coalitions de pouvoir autour de la RBL

La situation [d.acces](#) dans la RBL permet une certaine lecture sur les acteurs et leur pouvoir, leur autorite. Malgre les responsabilites des acteurs etatiques a qui la gestion de la Reserve est confiee, il ressort que ceux-ci sont des acteurs parmi tant [d.autres](#), ayant tous des pouvoirs et des ressources qui leur permettent [d.agir](#) sur la situation [d.action](#), en [s.appuyant](#) sur des regles diverses et diversifiees et valorisees par les parties en presence. Cette situation ne remet pas pour autant le pouvoir des acteurs etatiques en cause. Ces derniers sont bien impliquees dans la gestion de la Reserve, ils ont un pouvoir mais [d.une](#) maniere fragmentee car confronte a bien [d.autres](#) systemes [d.autorite](#) et de pouvoir du milieu. Et bien souvent, ils agissent [l.un](#) contre [l.autre](#), chacun pour son interet, ce qui fait que les autres acteurs en profitent. Et, en general, pour avoir acces dans la Reserve, les acteurs sont obliges de creer des coalitions toute azimuth de pouvoir avec [d.autres](#) pour constituer des reseaux de pouvoir afin de .legitimer. leurs actions. Certains exemples permettent de rendre visibles ces coalitions de pouvoir. Les exploitants forestiers, profitants de leurs moyens dont ils disposent, vont directement voir les agents de services etatiques pour acheter les arbres. Les allochtones qui coalisent avec les autochtones ou les ayant-droit pour avoir des portions de terre pour leur culture ou pour pratiquer la chasse, la peche, etc.

Ainsi, on se retrouve en presence [d.un](#) pluralisme de regles et [d.autorite](#) dont il sera question au point suivant.

[3.3.](#) Pluralisme des regles

La gestion de la RBL fait apparaitre un arsenal reglementaire constitue [d.une](#) part, de la loi fonciere appelee aussi la loi BAKAJIKA selon laquelle tout le sol et le sous-sol appartiennent a [l.Etat](#), et [d.autre](#) part de differentes reglementations sur la Reserve (code forestier, reglementation sur la chasse, la peche, etc.). Cependant, malgre que [l.Etat](#) se soit approprie le sol et le sous-sol, il reconnaît [l.autorite](#) coutumiere sur la terre (terres des communes locales) si bien [qu.on](#) est en presence de deux regimes de regles qui existent et qui sont appliques simultanement : la loi etatique et la loi coutumiere.. On a [d.une](#) part des regles traditionnelles ou coutumieres qui regulent la propriete fonciere, et [d.autre](#) part la loi BAKAJIKA et les autres reglementations sur la Reserve.

19

Ces deux types de regles sont interpretees de differentes manieres selon les acteurs, voire modifiees selon leurs interets specifiques si bien [qu.en](#) pratique, on assiste a un eventail de regles et des pratiques correspondantes qui entourent la gestion de la propriete fonciere ainsi [qu.un](#) eventail [d.autorites](#) et de problemes correspondants.

Par consequent, les lois ne sont pas respectees (code forestier, reglementation sur la chasse,...) ; elles entrent en concurrence avec [d.autres](#) regles coutumieres et conduisent aux infrapolitiques. qui sont des formes de resistance deguisee par lesquelles les acteurs locaux defient [l.autorite](#) etatique. Cela fait [qu.on](#) assiste a une complexification des rapports de pouvoir par rapport a la terre. En effet, la loi BAKAJIKA n'a pas mis fin aux anciennes pratiques et aux droits coutumiers. Les differents conflits sur la terre et les enjeux [qu.ils](#) suscitent parmi les acteurs, tel que constate sur le terrain [d.etude](#), conduisent a dire que les terres rurales ont ete domanialisees que theoriquement car les autorites coutumieres exercent normalement leurs droits sur ces terres dont [l.Etat](#) se reclame propriétaire. Ce qui fait que les droits coutumiers survivent aux lois modernes, creant ainsi un empilement normatif. [C'est](#) dans ce sens [qu.on](#) parle [d.une](#) dualite de gestion fonciere entre [l.Etat](#) et les ayant-droit coutumiers [d.une](#) part et, [d.autre](#) part, de la coexistence du droit coutumier des communes locales avec le droit ecrit.

[3.4.](#) Zones d'incertitudes

Comme on l'a bien démontré, le pluralisme de règles et de pouvoir sur la Réserve est bien une occasion pour les acteurs de créer des réseaux de pouvoir afin [d'exercer](#) une pression sur la RBL. Cependant, la réglementation sur la RBL fait apparaître certaines zones [d'ombre](#), zones [d'incertitudes](#) que les acteurs tentent de contrôler ou [d'investir](#) et qui orientent les relations de pouvoir et de dépendance [qu'ils](#) exercent les uns envers les autres. Ainsi, ceux qui ont les ressources pour contrôler [l'incertain](#) dominant sur les autres, une domination relative bien entendu. Ces zones [d'incertitudes](#) peuvent être traduites de la manière suivante :

- Flou juridique sur la propriété foncière :
Conformément au droit colonial, la forêt de Luki a été classée après dédommagement [d'une](#) partie de ses propriétaires coutumiers. Du point de vue du droit positif, [l'Etat](#) indépendant qui hérite du patrimoine de [l'Etat](#) colonial est le propriétaire de fait des terres de la Réserve. Cependant, dans la réalité certains descendants des *jì ex ayant-droit jí* revendiquent un titre de propriété sur les terres jadis cédées par leurs ancêtres en vertu du droit coutumier fondé sur le principe de [l'inaliénabilité](#) ou de [l'incessibilité](#) de la terre. Ce flou juridique sur la propriété foncière permet à [d'autres](#) pouvoirs de se maintenir et pourquoi pas de se constituer des lors que [l'espace](#) est relativement disponible. La disponibilité relative de [l'espace](#) donne à des forces montantes de larges possibilités [d'action](#).

20

- Incertitude sur le Comité Local de Pilotage :
La convention de collaboration signée entre le Ministère de [l'environnement](#) et celui de la recherche scientifique entérine le principe de la double tutelle administrative de [l'INERA](#) et du MAB. Dans la pratique, cette formule peut permettre de prévenir et de gérer les problèmes quotidiens de collaboration entre les principaux acteurs institutionnels au niveau local. Cependant des problèmes de fonds demeurent quant à la définition des mandats spécifiques des deux principales institutions publiques. La convention de collaboration ne [s'impose](#), en effet, pas aux actes juridiques de niveau hiérarchiquement supérieur qui fixent le mandat de chacune des institutions en présence. [C'est](#) ainsi que sur terrain, en fonction des enjeux, chaque institution continue à se prévaloir des prérogatives qui lui sont reconnues par ses propres textes organiques.

[D'un](#) autre côté, il se pose la question de la reddition des comptes. Le texte qui

institue le CLP prévoit que le comité rende compte à qui de droit et sans spécifier [l'identité](#) de cette autorité. De même le rôle de la plupart de membres du CLP et les modalités de leur participation aux mécanismes de décision ne sont pas clarifiés.

Il en est de même [d'une](#) absence [d'un](#) dispositif opérationnel de participation entre le CLP et le reste des communautés locales qui vivent dans la Réserve. Ces communautés locales sont représentées au niveau du CLP par un seul chef coutumier. La question reste pendante sur la représentativité des communautés locales par cet unique chef coutumier et de sa notoriété sur le plan socioculturel pour exprimer toutes les sensibilités au sein des communautés.

- Délaissement des agents étatiques :
La faible motivation due à une faible rémunération des agents de [l'Etat](#) crée une certaine incertitude quant à la qualité des services que ces derniers doivent réaliser dans [l'exercice](#) de leur mission de préservation et de protection de la Réserve. Ce qui les expose entre autres à recourir à des pratiques illégales de gestion des ressources de la Réserve.

21

CONCLUSION

La Réserve Biosphère de Luki avait été créée par le gouvernement colonial pour répondre à un besoin de maintenir, de restaurer, de promouvoir la dynamique forestière et identifier les normes qui permettent une sylviculture tropicale rentable. [L'INEAC](#) avait été créé par les autorités coloniales pour répondre à un besoin [d'organisation](#), de gestion, de stimulation et de promotion de cette réserve. Une convention avait été signée au préalable entre le gouvernement congolais et [l'UNESCO](#). Ce dernier était le bailleur de fonds, le gouvernement congolais représentait [l'appui](#) logistique et [l'organe](#) de gestion et [d'évaluation](#) technique de la Réserve, le MAB constituait le pôle exécutif du projet. Quatre enclaves et vingt villages qui entourent la réserve participent directement aux travaux [d'aménagement](#) du site. Mais toute action se fonde et tire sa légitimité dans des valeurs technologiques, écologiques et de la modernité. Notre étude soulève un questionnement de la représentation de la réserve et de son rapport avec la pauvreté et [l'Etat](#). Introduire dans une communauté un élément nouveau susceptible de modifier le mode de vie, les règles de vie ou les équilibres entre secteurs de la communauté provoque chez les membres de cette communauté une résistance ou un rejet de la nouveauté. Quel que soit le niveau [d'assimilation](#) ou de prédisposition [d'une](#) communauté, être aux prises avec

un element exogene, libere un espace [d.incertitude](#) et de questionnement auquel elle est sommee de repondre.

Creer une reserve dans une region ou la foret a ete completement exploitee et les terres deviennent rares sous-tend une incertitude sociale, economique et politique. Sur le plan social le projet de la reserve de Luki est susceptible de changer les moeurs, la vision de vie et les relations [qu.entretennent](#) les membres de la communaute. Elle est susceptible de modifier les rapports de force entre les groupes a [l.interieur](#) de cette communaute, elle est susceptible de pousser a [l.exode](#) rural les jeunes et les individus epris de liberte ou a [l.arrivee](#) des etrangers, bousculent les moeurs et les habitudes, Les valeurs de reference et la perception de [l.autorite](#) et de la terre se decentrent et circonscrivent [d.autres](#) spheres de pouvoir et [d.organisation](#) de groupes et des individus dans la region. Le projet Luki comme [l.ecole](#) et [l.emigration](#) constitue un element perturbateur de la tradition.

Sur le plan social, le changement de gestionnaire (INERA-MAB-CLP) engendre des changements profonds dans les strategies de gestion de la reserve. Cela se traduit par des conflits, des oppositions [qu.on](#) a observees durant ces dernieres annees. Chacun des acteurs [s.emploie](#) a developper des pratiques tendant a amenuiser les efforts consentis pour atteindre les objectifs de la Reserve. Sur le plan economique, tous les acteurs craignent la venue de nouveau mode de gestion : pour les habitants ruraux, reserve signifie Privatisation, ils ne sont plus maitres de leur foret. Cela risque de les mettre hors jeu en laissant leurs terres, ils risquent de mourir sans cri et nourrir le marche de folklore ou pourrir dans [l.abandon](#) aux coins obscurs de la concession.

22

Sur le plan politique, ils comprennent que desormais, les agents de [l.administration](#) peuvent les atteindre et par-dessus le marche leur extorquer sous mille pretextes.

En definitive, la RBL ne veut pas dire que ce projet soit condamne a [n.etre qu.un](#) facteur [d.appauvrissement](#) de la population, il peut en effet etre un facteur de desolation si tous les parametres previsionnels ne sont pas pris en compte. Il convient que le projet integre les externalites, la prise en charge des dommages collateraux et lateraux et la reconstruction des rapports sociaux plus assumes par les membres de la communaute.

23

BIBLIOGRAPHIE

1. AMBLARD H., BERNOUX P., HERREROS G., et al., ([2005](#)), Les nouvelles approches sociologiques des organisations, Paris, editions du Seuil.
2. AKTOUF O., ([1992](#)), Methodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations : une introduction a la demarche classique et une critique. Presse universitaire du Quebec.
3. BARBAULT R., ([1995](#)), Ecologie generale, structure et fonctionnement de la biosphere. Coll. Abreges, Masson, Paris.
4. BERTRAND A., ([1999](#)), "La gestion contractuelle, pluraliste et subsidiaire des ressources renouvelables a Madagascar ([1994-1998](#))", African Studies Quarterly, 3 (2). Electronic Journal <http://web.africa.ufl.edu/asq/v3/v3i2.htm>.
5. Dikulukila G., ([2001](#)), Participation de la population locale a la gestion des ressources naturelles dans la Reserve de Biosphere de Luki (RDC) : Contraintes et perspectives pour un developpement durable. Cas de l'enclave de Tsumba Kituti, memoire d'etudes superieures specialisees, Kinshasa, ERAIFT.
6. MUGANGU MATABARO S., ([1997](#)), La gestion fonciere rurale au Zaïre. Reformes juridiques et pratiques foncieres locales. Cas du Bushi, These de doctorat, Louvain . la .Neuve, Bruylant . Academia.
7. Pendje G., Baya M., ([1992](#)), La reserve de biosphere de Luki (Mayombe, Zaïre). Patrimoine floristique et faunique en peril. Paris, Unesco.
8. Presidence de la Republique Democratique du Congo, ([2006](#)), Convention de collaboration relative a la gestion de la Reserve Forestiere de Luki, Kinshasa.
9. RANAIVOMANAMA LALA N.J., ([2005](#)), Identification des conditions [d'appropriation](#) de la gestion durable des ressources naturelles et des ecosystemes : à Cas du Grand Recif de Toliara à, These de doctorat, Universite de Toliara, Madagascar.

10. UNESCO, ([1996](#)), La strategie de Seville et le cadre statutaire du reseau mondial, UNESCO, Paris

11. Wagemakers, I., Makangu Diki, O., et al., ([2010](#)) "Lutte fonciere dans la ville : gouvernance de la terre agricole urbaine a Kinshasa et a Kikwit", in De Herdt T., (ed.) Quelle Reconstruction ? Acteurs et enjeux de la reconstruction post-conflit en RDC, Bruxelles, Politique scientifique federale, pp. [80- 124](#).

12. WWF, ([2008](#)), Plan d'aménagement simple de la Reserve de Biosphere de Luki. Projet [d'appui](#) a la gestion durable et a la conservation des ecosystemes forestiers de la RDC, Boma.

13. WWF, ([2008](#)), Fiche signaletique, Reserve de biosphere de Luki, Libreville, RAPAC.

Publicités

Catégories : Uncategorized

Étiquettes : Luki

Laisser un commentaire

jfrankmalongo

Créez un site Web ou un blog gratuitement sur [WordPress.com](#).

[Retour en Haut](#)